



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-444

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-07-10-00023 - ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 23 JANVIER 2025 RELATIF A L'AUTORISATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT 14) POUR PERSONNES AGEES RATTACH AU SERVICE D'AIDE A DOMICILE ADAR FLANDRE MARITIME A DUNKERQUE GERE PAR L'ADAR FLANDRE MARITIME (4 pages)	Page 4
R32-2025-08-14-00003 - ARRETE CONJOINT PORTANT ABROGATION DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME BLERY A MARSEILLE EN BEAUVAISIS (2 pages)	Page 8
R32-2025-07-10-00024 - ARRETE CONJOINT PORTANT AUTORISATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT 15) POUR PERSONNES AGEES RATTACHE AU SERVICE D'AIDE A DOMICILE ADAR FLANDRE MARITIME A DUNKERQUE GERE PAR L'ADAR FLANDRE MARITIME (4 pages)	Page 10
R32-2025-07-21-00022 - Avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Social et Médico-Social (GCSMS) ELSAA (2 pages)	Page 14
R32-2025-07-10-00022 - DECISION CONJOINTE MODIFIANT LA DECISION DU 23 JANVIER 2025 PORTANT AUTORISATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES RATTACHE A L'EHPAD LE CLOS DES TILLEULS A HAZEBROUCK GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK (4 pages)	Page 16
R32-2025-08-21-00011 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE A SAINT-LAURENT BLANGY GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-LAURENT-BLANGY (2 pages)	Page 20

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-10-29-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CAUMONT (2 pages)	Page 22
R32-2024-10-29-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES SABLONS (2 pages)	Page 24
R32-2024-10-29-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEVOIR ET FILS (2 pages)	Page 26
R32-2024-10-29-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FAIGNAERT (2 pages)	Page 28
R32-2024-10-29-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL HAUSSU (2 pages)	Page 30
R32-2024-10-21-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LA CROIX BLANCHE (2 pages)	Page 32

R32-2024-10-29-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LE CHANT DES MEULES (2 pages)	Page 34
R32-2024-10-29-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VILLET (2 pages)	Page 36
R32-2024-10-29-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - OUNDOUH Hassan (2 pages)	Page 38
R32-2024-10-29-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CUEILLETTE D'ANTHEUIL (2 pages)	Page 40
R32-2024-10-21-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LA MOTTERIE (2 pages)	Page 42
R32-2024-10-29-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - WIDLOCHER Nelly (2 pages)	Page 44

Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France /

Bureau de la gestion des ressources humaines et des moyens du SGAR

R32-2025-08-28-00001 - Arrêté préfectoral de délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France (4 pages)	Page 46
R32-2025-08-28-00002 - arrêté préfectoral portant sur le commencement d'exécution de la convention du 13 décembre 2024 et avenant n°1 modifiant la convention (4 pages)	Page 50

ARRETE CONJOINT MODIFIANT L'ARRETE DU 23 JANVIER 2025 RELATIF A L'AUTORISATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES RATTACHE AU SERVICE D'AIDE A DOMICILE ADAR FLANDRE MARITIME A DUNKERQUE GERE PAR L'ADAR FLANDRE MARITIME

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centres de ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ainsi qu'à son cahier des charges défini en son annexe 1 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération DA-2022-196 du 30 mai 2022 relative à la feuille de route opérationnelle et stratégique de l'autonomie 2021-2024 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu l'arrêté conjoint du 23 janvier 2025 portant autorisation d'un centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées rattaché au service d'aide à domicile ADAR Flandre Maritime à Dunkerque géré par l'ADAR Flandre Maritime ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté conjoint du 23 janvier 2025 est modifié comme suit :

Les crédits de fonctionnement du CRT 14 seront versés à l'EHPAD Les Charmilles à Dunkerque immatriculé sous le N° FINESS établissement : 590 804 357.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le président de l'ADAR Flandre Maritime - 21 rue du Sud 59140 DUNKERQUE.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 5 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site départemental lenord.fr, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Littoral,

A Lille le, 10 JUIL. 2025

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

**Pour le président du Département du Nord
et par délégation,
la vice-présidente en charge de l'autonomie des seniors**



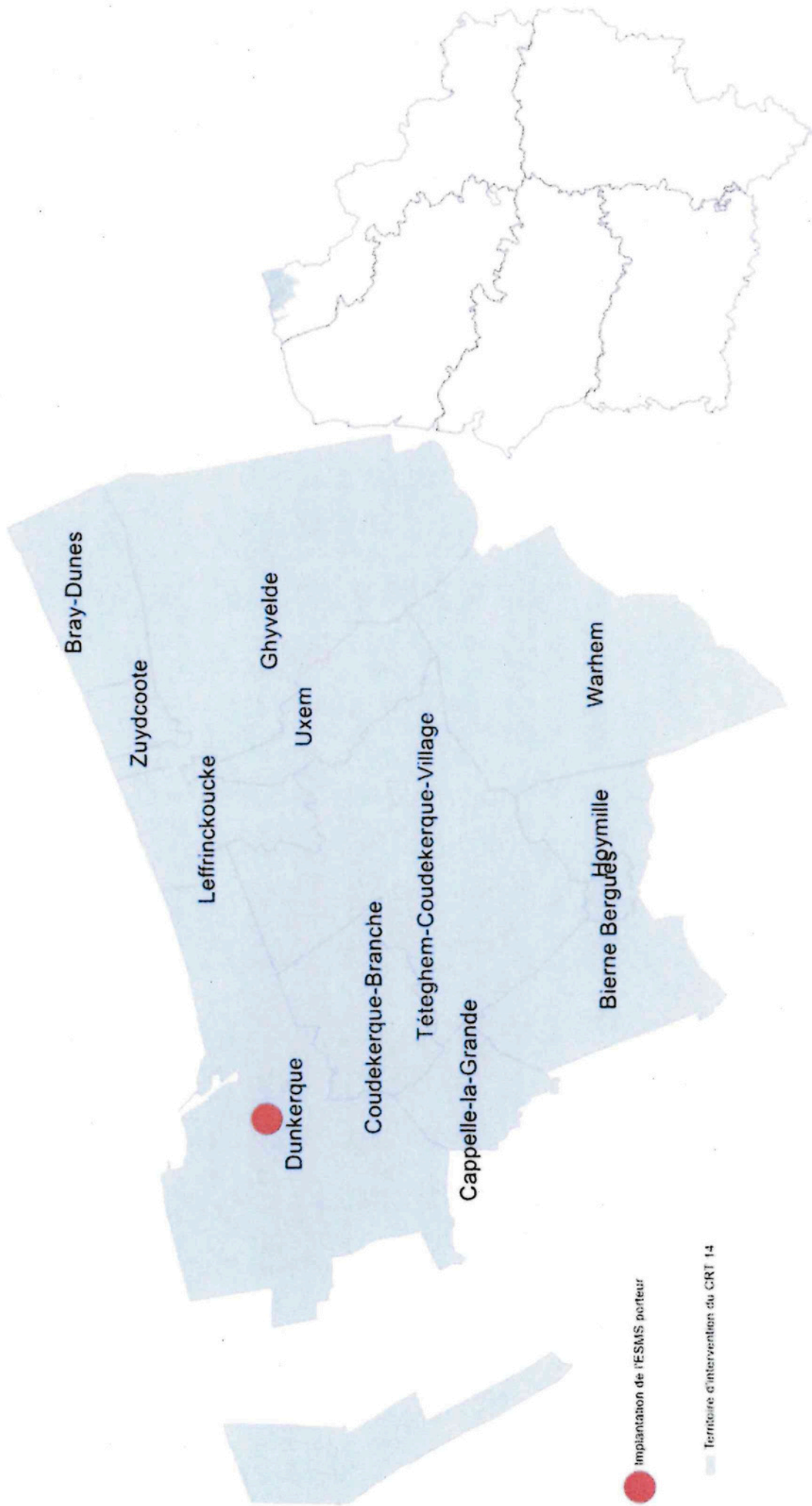
Frédérique SEELS

Annexe 1
Territoire géographique d'intervention du CRT 14

Bergues
Bierne
Bray-Dunes
Cappelle-la-Grande
Coudekerque-Branche
Dunkerque
Ghyvelde
Hoymille
Leffrinckoucke
Téteghem-Coudekerque-Village
Uxem
Warhem
Zuydcoote

Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées
CRT 14 porté par le SAAD de Dunkerque géré par ADAR Flandre Maritime
Département du Nord

Région Hauts-de-France



**ARRETE CONJOINT PORTANT ABROGATION DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME BLÉRY A
MARSEILLE EN BEAUVAISIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Oise en date du 01 juillet 2021 déclarant élue sa présidente en la personne de madame Nadège LEFEBVRE ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie des personnes voté le 24 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté conjoint de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France et du président du conseil départemental de l'Oise en date du 15 septembre 2017 renouvelant à compter du 1^{er} janvier 2017 l'autorisation de l'EHPAD public autonome Bléry à Marseille en Beauvaisis, d'une capacité totale de 49 places d'hébergement permanent ;

Vu la décision tarifaire n°28291 de l'ARS Hauts-de-France portant modification du forfait global de soins pour 2025 de l'EHPAD de Marseille-en-Beauvaisis dans le cadre de la fermeture de la structure à compter du 1^{er} mars 2025 ;

Considérant les événements d'avril 2024 ayant conduit à l'évacuation totale des résidents de l'EHPAD ;

Considérant que l'EHPAD n'abrite plus de résidents depuis mai 2024 ;

Considérant que l'établissement n'est plus en mesure de financer les investissements nécessaires à l'amélioration des infrastructures vétustes et des conditions d'accueil des résidents ;

Considérant que l'ensemble des personnels de l'EHPAD Bléry a été transféré sur un autre EHPAD du département ;

Considérant qu'aux termes de l'Article L313-18 du CASF, la cessation définitive, volontaire ou résultant de l'application de l'article L. 313-16, de tout ou partie des activités du service, de l'établissement ou du lieu de vie et d'accueil donne lieu à l'abrogation concomitante, totale ou partielle, de l'autorisation prévue à l'article L. 313-1 ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD public autonome Bléry à Marseille-en-Beauvaisis (N° FINESS de l'établissement : 600101364) est abrogée à compter du 1^{er} mars 2025.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au directeur de l'EHPAD Bléry - 84 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille-en-Beauvaisis.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai ;

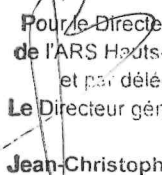
Article 4 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de L'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,

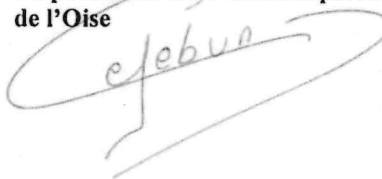
Fait en 2 exemplaires

A Lille le, **14 AOUT 2025**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**


Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

**La présidente du Conseil départemental
de l'Oise**



**ARRETE CONJOINT PORTANT AUTORISATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES RATTACHE
AU SERVICE D'AIDE A DOMICILE ADAR FLANDRE MARITIME A DUNKERQUE GERE PAR L'ADAR FLANDRE MARITIME**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centres de ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ainsi qu'à son cahier des charges défini en son annexe 1 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération DA-2022-196 du 30 mai 2022 relative à la feuille de route opérationnelle et stratégique de l'autonomie 2021-2024 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu l'arrêté conjoint du 23 janvier 2025 portant autorisation d'un centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées rattaché au service d'aide à domicile ADAR Flandre Maritime à Dunkerque géré par l'ADAR Flandre Maritime ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté conjoint du 23 janvier 2025 est modifié comme suit :

Les crédits de fonctionnement du CRT 15 seront versés à l'EHPAD Shadet Vercoustre à Bourbourg immatriculé sous le N° FINESS établissement : 590 789 921.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'ADAR Flandre Maritime - 21 rue du Sud 59140 DUNKERQUE

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 5 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site départemental lenord.fr, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Littoral,

A Lille le, 10 JUIL. 2025

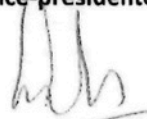
**Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

**Pour le président du Département du Nord
et par délégation,
la vice-présidente en charge de l'autonomie des seniors**



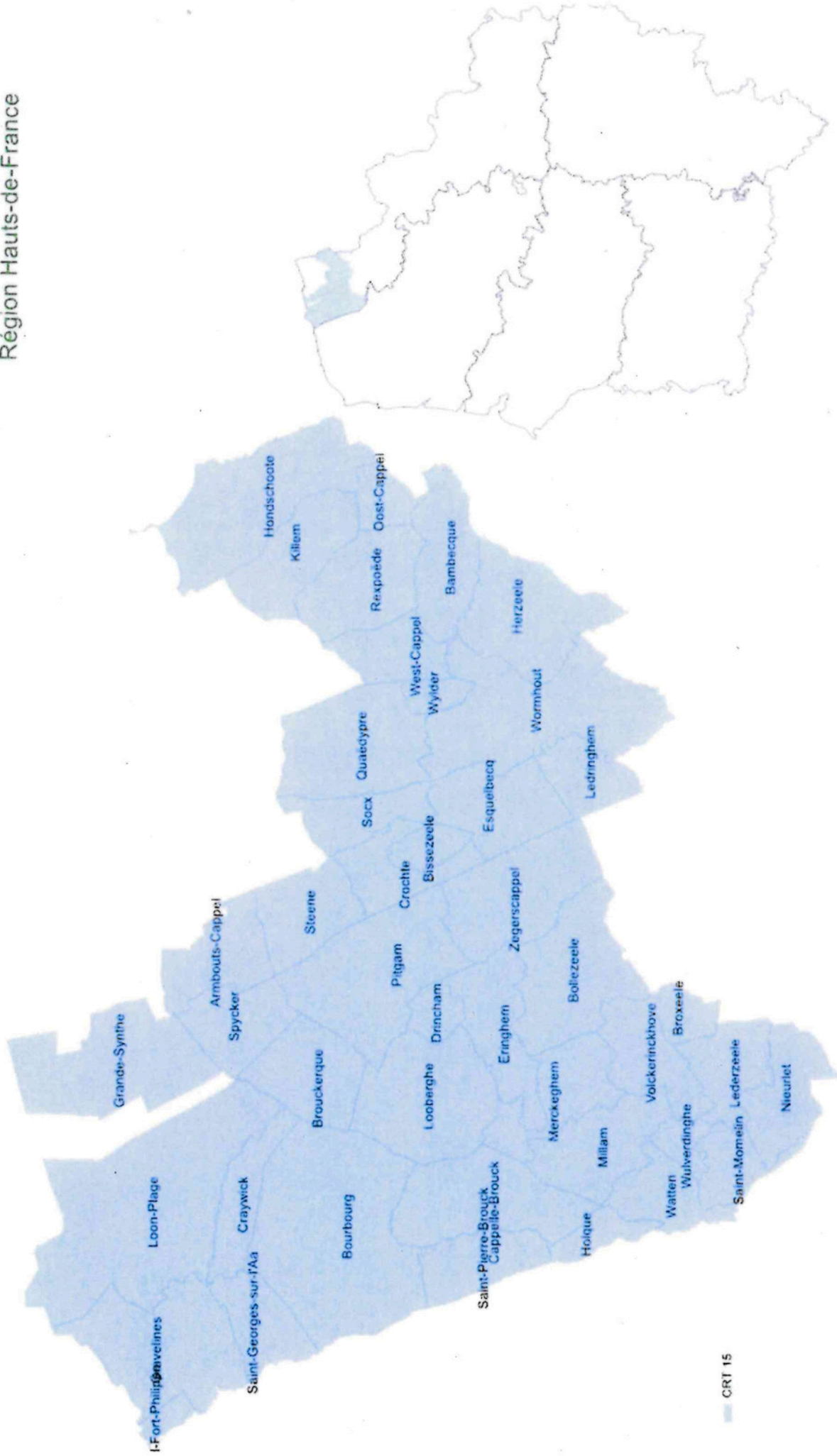
Frédérique SEELS

Annexe 1
Territoire géographique d'intervention du CRT 15

Armbouts-Cappel
Bambecque
Bissezeele
Bollezeele
Bourbourg
Brouckerque
Broxeele
Cappelle-Brouck
Craywick
Crochte
Drincham
Eringhem
Esquelbecq
Grande-Synthe
Grand-Fort-Philippe
Gravelines
Herzeele
Holque
Hondschoote
Killem
Lederzeele
Ledringhem
Looberghe
Loon-Plage
Merckeghem
Millam
Nieurlet
Oost-Cappel
Pitgam
Quaëdypre
Rexpoëde
Saint-Georges-sur-l'Aa
Saint-Momelin
Saint-Pierre-Brouck
Socx
Spycker
Steene
Volckerinckhove
Watten
West-Cappel
Wormhout
Wulverdinghe
Wylder
Zegerscappel
Wylder

Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées
CRT 15 porté par le SAAD de Dunkerque géré par ADAR Flandre Maritime
Département du Nord

Région Hauts-de-France



Avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Social et Médico-Social (GCSMS) ELSAA

Mentions relatives à l'avenant n°1 à la convention constitutive du GCSMS ELSAA conformément aux dispositions de l'article R.312-194-18 du code de l'action sociale et des familles.

Dénomination du GCSMS : ELSAA

Date de réception par l'ARS : avenant n° 1 du 22 novembre 2024 réceptionné le 17 avril 2025

Siège social : ELSAA – 127 rue de Dunkerque 62500 Saint-Omer

Membres :

- Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer, Route de Blendecques à Saint-Omer
- Centre Hospitalier d'Aire-sur-la-Lys, Quai des Bateliers à Aire-sur-la-Lys
- Fondation La Maison de Pierre, rue As de Licques à Bouvelinghem
- Association ADMR, 5 rue Lucien Vidor à Nielles-lès-Bléquin
- Aide Autonomie Domicile Services, 3bis rue de Belfort à Saint-Omer
- APEI Les Papillons Blancs de l'arrondissement de Saint-Omer, 65 rue de Chanoine Deseille à Saint-Omer
- U.N.A Pas-de-Calais, 1 rue de la gaieté à Saint-Omer
- ICGA CLIC de l'Audomarois, cité administrative Saint-Louis, 16 rue du Saint-Sépulcre à Saint-Omer
- La Vie Active, 4 rue Beffara à Arras
- Association des Paralysés de France, 17 boulevard Auguste Blanqui à Paris
- Résidence des Fontinettes, 15 rue Paul Vaillant Couturier à Arques
- Département du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson à Arras
- Union Départementale des Associations de Parents de personnes handicapées mentales et de leurs Amis du Pas-de-Calais (UDAPEI 62), 1216 rue Delbecque à Beuvry

Entrée de nouveaux membres :

- Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA), Centre Vauban, BÂT. Lille 199-201, rue Colbert à Lille
- EPSM Val de Lys Artois, 20 route de Busnes à Saint-Venant
- Association d'Aide à Domicile des Caps et Marais d'Opale (AADCMO), 5 rue du Président Allende à Gonesse
- Association de Soins Palliatifs et d'Accompagnement individualisé aux Souffrants et à leur Entourage (ASPAISE), 4 place Roger Salengro à Arques
- Etablissement public Départemental pour l'accueil du Handicap et de l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA), 1 rue de l'Abbé Halluin à Arras

Retrait d'un membre :

- UNAFAM, 16 boulevard Carnot à Arras

Exclusion d'un membre :

- ARPAVIE, 8 Rue Rouget de Lisle à Issy-les-Moulineaux

Objet du GCSMS : structurer, d'organiser et de développer l'ensemble des formules d'aide aux aidants à l'échelle du territoire de l'Audomarois en vue d'améliorer la réponse apportée à l'aidant. L'activité du groupement s'adresse aux aidants de personnes âgées, aux aidants de personnes en situation de handicap at aux aidants de maladies chroniques.

Durée de la convention : indéterminée

DECISION CONJOINTE MODIFIANT LA DECISION DU 23 JANVIER 2025 PORTANT AUTORISATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES RATTACHE A L'EHPAD LE CLOS DES TILLEULS A HAZEBROUCK GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centres de ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ainsi qu'à son cahier des charges défini en son annexe 1 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération DA-2022-196 du 30 mai 2022 relative à la feuille de route opérationnelle et stratégique de l'autonomie 2021-2024 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu la décision conjointe du 23 janvier 2025 portant autorisation d'un centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées rattaché à l'EHPAD Le Clos des Tilleuls à Hazebrouck géré par le centre hospitalier d'Hazebrouck ;

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : L'article 2 de la décision conjointe du 23 janvier 2025 est modifié comme suit :

Le centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées est enregistré dans le FINESS de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 078 265 2

N° FINESS de l'établissement : 59 080 441 5

- Discipline : 412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées
- Fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement

- Clientèle : 700 – Personnes âgées

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur du centre hospitalier d'Hazebrouck - 1 rue de l'Hôpital - BP 90209 - 59524 HAZEBROUCK Cedex.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 10 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site départemental lenord.fr, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres,

A Lille le, 10 JUL. 2025

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

**Pour le président du Département du Nord
et par délégation,
la vice-présidente en charge de l'autonomie des seniors**



Frédérique SEELS

Annexe 1
Territoire géographique d'intervention du CRT 13

Armentières
Arnèke
Bailleul
Bavinchove
Berthen
Blaringhem
Boeschepe
Boëseghem
Bois-Grenier
Borre
Buysscheure
Caëstre
Cassel
Ebblinghem
Eecke
Erquinghem-Lys
Estaires
Flêtre
Frelinghien
Godewaersvelde
Hardifort
Haverskerque
Hazebrouck
Hondeghem
Houplines
Houtkerque
La Chapelle-d'Armentières
La Gorgue
Le Doulieu
Lynde
Merris
Merville
Méteren
Morbecque
Neuf-Berquin
Nieppe
Noordpeene
Ochtezeele
Oudezeele
Oxelaëre
Pradelles
Prêmesques
Renescur
Rubrouck
Sainte-Marie-Cappel
Saint-Jans-Cappel
Saint-Sylvestre-Cappel
Sercus
Staple
Steenbecque
Steenvoorde
Steenwerck

Strazeele
Terdeghem
Thiennes
Vieux-Berquin
Wallon-Cappel
Wemaers-Cappel
Winnezeele
Zermezeele
Zuytpeene

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE
À SAINT-LAURENT BLANGY GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-LAURENT-
BLANGY

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la décision conjointe en date du 31 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Soleil d'Automne à Saint-Laurent-Blangy géré par le CCAS, d'une capacité totale de 97 places réparties en 69 places d'hébergement permanent, 15 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 1 place d'hébergement temporaire, 4 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 6 places d'accueil de jour et 2 places d'accueil de nuit ;

Vu la réunion avec les coordonnateurs de filières gériatriques du département du Pas-de-Calais en date du 4 avril 2024 portant sur la réflexion de l'organisation de l'offre d'accueil séquentiel pour personnes âgées dépendantes et pour le répit des aidants sur le territoire ;

Vu le dossier déposé en date du 21 juin 2024 par, Monsieur DESFACHELLE Nicolas, Président du CCAS de Saint-Laurent-Blangy, sollicitant la transformation de 2 places d'accueil de nuit et de 4 places hébergement temporaire en Unité de Vie Alzheimer (UVA) en 6 places d'hébergement temporaire modulable et la transformation de 4 places d'hébergement permanent en 4 places d'hébergement permanent en UVA au sein de l'EHPAD Soleil d'Automne à Saint-Laurent-Blangy ;

Considérant qu'à l'issue des travaux menés par les coordonnateurs de filières gériatriques avec les différents acteurs du département, les établissements pouvaient déposer leur dossier de recomposition d'accueil temporaire auprès du conseil départemental du Pas-de-Calais et de l'agence régionale de santé, du 8 avril au 21 juin 2024 ;

Considérant que le cahier des charges prévoit la création de 6 places d'hébergement temporaire modulable au sein d'un EHPAD pour répondre au besoin de prise en charge des personnes âgées dépendantes et la nécessité de répit des aidants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et est conforme au cahier des charges ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à communiquer des indicateurs de suivi et ainsi participer aux travaux d'évaluation définis par le conseil départemental du Pas-de-Calais et l'agence régionale de santé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental du Pas-de-Calais, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La création de 6 places d'hébergement temporaire modulable par transformation de 2 places d'accueil de nuit et de 4 places hébergement temporaire en Unité de Vie Alzheimer (UVA) au sein de l'EHPAD Soleil d'Automne à Saint-Laurent Blangy, géré par le CCAS de Saint-Laurent-Blangy, est autorisée.

Article 2 : La transformation de 4 places d'hébergement permanent en 4 places d'hébergement permanent en UVA au sein de l'EHPAD Soleil d'Automne à Saint-Laurent-Blangy, géré par le CCAS de Saint-Laurent-Blangy, est autorisée.

Article 3 : La capacité de l'EHPAD Soleil d'Automne à Saint-Laurent-Blangy est de 97 places, désormais réparties de la manière suivante :

- 65 places d'hébergement permanent,
- 19 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 1 place d'hébergement temporaire,
- 6 places d'hébergement temporaire modulable (hébergement temporaire classique, d'urgence et de nuit),
- 6 places d'accueil de jour.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 620 003 715

N° FINESS de l'établissement : 620 003 723

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 97 places.

Article 5 : La mise en œuvre de la création de 6 places d'hébergement temporaire modulable au sein de l'EHPAD Soleil d'Automne à Saint-Laurent-Blangy est subordonnée à la transmission d'une attestation sur l'honneur de l'établissement mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D.313-14 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental du Pas-de-Calais et du directeur général de l'agence régionale de santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le président du CCAS - Rue Laurent Gers - 62223.Saint-Laurent-Blangy.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et la directrice générale des services du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,

A Lille, le **21 AOUT 2025**

**Le directeur général de l'agence régionale
de santé Hauts-de-France**

**Le président du conseil départemental
du Pas-de-Calais**

Pour le Directeur général et par délégation
Hugo GILARDI

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Laurence CADO

Jean-Claude LEROY



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Monsieur DEGRAEVE Vincent
EARL CAUMONT

4 rue de la briqueterie

60380 BUICOURT

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4733**

Beauvais, le 29 octobre 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/10/2024** sous le numéro **4733**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place	
BUICOURT	B 309, ZC 6, 7, 19, 33, ZD 3, 9, 21 ZD 18	32 ha 04 a 61 ca 02 ha 09 a 80 ca	EARL CAUMONT	
ESCAMES	B 223, ZC 54 ZH 18	02 ha 15 a 98 ca 00 ha 43 a 40 ca		
	C 13, 378, ZE 6 ZE 13	06 ha 50 a 64 ca 00 ha 36 a 00 ca		
	C 125, 148, 208, 219, 326, 329, 330, 340, 341, 379 A 139, C 218, ZC 9, ZH 24	14 ha 13 a 25 ca 16 ha 15 a 38 ca		
	FONTENAY TORCY	B 44, 154, 155, 376		05 ha 28 a 49 ca
GERBEROY	ZB 18, ZC 17 ZB 17	03 ha 16 a 00 ca 05 ha 96 a 50 ca		
	WAMBEZ	ZB 5, 16, ZC 14. A 4, 5, 6, 168		07 ha 57 a 68 ca 21 ha 68 a 77 ca
ST QUENTIN DES PRES	A 91 A 90	02 ha 34 a 00 ca 00 ha 25 a 40 ca		
	ST SAMSON LA POTERIE	04 ha 74 a 80 ca		
SULLY	ZB 27 A 166	01 ha 20 a 20 ca 06 ha 34 a 84 ca		
CAMPEAUX	B 88, 92, 97, ZA 20, 21, 37, 39 ZH 31	01 ha 34 a 03 ca		
HECOURT	ZA 3	01 ha 06 a 50 ca		
MENERVAL (76)	A 128	00 ha 49 a 85 ca		
SAUMONT LA POTERIE (76)	C 192	05 ha 55 a 90 ca		
LA FERTE ST SAMSON (76)	A 123, 124, 178	06 ha 20 a 85 ca		
		147 ha 12 a 87 ca		

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **15/02/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Monsieur HAZARD Guillaume
EARL DES SABLONS

434 rue Maurice Choron

60320 BETHISY SAINT-PIERRE

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4735**

Beauvais, le 29 octobre 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/10/2024** sous le numéro **4735**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BETHISY SAINT PIERRE	AH 111, 112, 125, ZC 16, ZD 48, 51 ZC 17, 26, 46, 52, ZC 18 AE 228 (1/5ème), AH 129, 131, ZC 25, ZD 110 AE 228 (1/5ème), AH 110, 132 AE 228 (1/5ème) AE 228(1/5ème) AE 228 (1/5ème), ZC 24, ZD 47	02 ha 92 a 19 ca 06 ha 90 a 70 ca 04 ha 07 a 52 ca 01 ha 23 a 66 ca 00 ha 22 a 09 ca 00 ha 22 a 09 ca 05 ha 05 a 79 ca	EARL DES SABLONS
BETHISY SAINT MARTIN	ZI 13 ZC 13, ZI 12 ZI 11 ZH 8, 9, 46, ZI 8, 14, 15, 16, 27 ZB 1, ZI 9, 10, ZL 5, ZM 9 ZA 35 ZM 2	01 ha 08 a 50 ca 05 ha 14 a 50 ca 02 ha 53 a 90 ca 26 ha 14 a 95 ca 40 ha 29 a 30 ca 00 ha 65 a 00 ca 05 ha 61 a 00 ca	
DUVY NERY		102 ha 11 a 19 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **16/02/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvie Helbert', with a long horizontal flourish extending to the left.

Sylvie HELBERT



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

**Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Monsieur DEVOIR Cyril
EARL DEVOIR et Fils

31 rue du bois

60420 MERY LA BATAILLE

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4741**

Beauvais, le 29 octobre 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/10/2024** sous le numéro **4741**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MERY LA BATAILLE	ZS 24, ZW 9 ZM 35, ZV 18 AD 107, 108, AE 130, ZM 31, 32, 33, 34, ZP 30, 31, ZR 88, ZT 15, 17, ZV 15, 16, 19, 20, 24 ZL 46 ZL 4 ZT 13, 16, ZV 17, 25 ZM 30 ZP 34 ZP 32 ZR 42, 87 ZS 25, 26 ZS 27	12 ha 61 a 98 ca 11 ha 27 a 15 ca 57 ha 29 a 91 ca 00 ha 44 a 94 ca 01 ha 15 a 67 ca 12 ha 41 a 48 ca 03 ha 69 a 61 ca 01 ha 09 a 29 ca 02 ha 11 a 77 ca 00 ha 64 a 80 ca 01 ha 92 a 04 ca 00 ha 41 a 98 ca	EARL DEVOIR et Fils
COURCELLES EPAYELLES	ZO 7, 8, 9, 30, ZL 42, 46, ZM 21, ZO 6 ZO 28, ZM 19, ZO 10, ZO 27 ZN 2 ZM 20 ZM 18, ZO 11 ZD 109	09 ha 01 a 86 ca 09 ha 00 a 72 ca 00 ha 83 a 18 ca 01 ha 37 a 97 ca 04 ha 00 a 55 ca 03 ha 46 a 30 ca	
MENEVILLERS HAINVILLERS	ZB 88, 87 ZB 101, 102 AA 97	02 ha 18 a 17 ca 00 ha 81 a 70 ca 01 ha 78 a 00 ca	

RICQUEBOURG ROLLOT (80)	ZA 122, 125, 131 ZV 13	06 ha 95 a 32 ca 01 ha 13 a 94 ca	
		145 ha 68 a 33 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **22/02/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

EARL FAIGNAERT

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

8 rue de chauffour

N° référence : SEA/CD

60480 BUCAMPS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4739**

Beauvais, le 29 octobre 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/10/2024** sous le numéro **4739**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BUCAMPS MONTREUIL SUR BRECHE THIEUX	A 289, ZE 7, 53 ZD 1, 2 ZN 16	04 ha 87 a 70 ca 00 ha 42 a 30 ca 00 ha 10 a 13 ca	MALLART Dominique
		05 ha 40 a 13 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **19/02/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

EARL HAUSSU

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

8 rue de Maignelay

N° référence : SEA/CD

60420 COIVREL

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4745**

Beauvais, le 29 octobre 2024

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/10/2024** sous le numéro **4745**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
RUBESCOURT (80) GODENVILLERS COIVREL	Y 128 ZM 9 B 563 B 298, 300, ZL 13, 17, 19, 20, ZM 3, 4 ZH 37, ZL 16 ZL 14	01 ha 80 a 26 ca 02 ha 13 a 43 ca 00 ha 10 a 75 ca 51 ha 04 a 00 ca 17 ha 67 a 54 ca 01 ha 68 a 40 ca	LARUE Aline
CONCHY LES POTS MENEVILLERS	ZR 14 A 724, ZA 18, 54, 91, 93, 96, ZC 45, 46, 67, ZE 7 A 569	00 ha 12 a 81 ca 10 ha 97 a 82 ca 00 ha 08 a 80 ca	
MERY LA BATAILLE	AE 196, ZM 37, 38, 39, ZN 18, ZO 28, ZR 53, 54, ZT 1	33 ha 67 a 96 ca	
		119 ha 31 a 77 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/02/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

EARL LA CROIX BLANCHE
21 rue du gros orme
95420 SAINT-GERVAIS

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4730

Beauvais, le 21 octobre 2024

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/10/2024** sous le numéro **4730**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
PARNES	ZH 5, 6, 7, 73	05 ha 78 a 18 ca	EARL OURSEL
		05 ha 78 a 18 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **12/02/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

EARL LE CHANT DES MEULES

5 chemin de la ferme

27660 BEZU SAINT-ELOI

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4742

Beauvais, le 29 octobre 2024

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/10/2024** sous le numéro **4742**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
PARNES MONTJAVOULT	ZD 22, 26, 30, 31, 32, 47, 63	10 ha 41 a 93 ca	EARL OURSEL
	F 375, ZB 39, ZH 9, ZK 1	15 ha 66 a 65 ca	EARL FAGOT
	E 121, ZB 26, 38	03 ha 60 a 81 ca	"
		29 ha 69 a 39 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **23/02/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

EARL VILLET

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

9 rue neuve

N° référence : SEA/CD

60210 DARGIES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4737**

Beauvais, le 29 octobre 2024

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/10/2024** sous le numéro **4737**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DARGIES	ZN 68, 111	07 ha 01 a 96 ca	Terres libres
		07 ha 01 a 96 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **18/02/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Économie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Monsieur OUNDOUH Hassan

65 rue d'Athies

02000 LAON

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4744**

Beauvais, le 29 octobre 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/10/2024 sous le numéro 4744.**

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CLAIROIX	AI 49, 50, 51	01 ha 50 a 83 ca	Terres libres
		01 ha 50 a 83 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **23/02/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Monsieur BOULANGER Jean-Grégoire
SCEA CUEILLETTE D'ANTHEUIL

100 rue de la vallée

60162 ANTHEUIL-PORTES

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4746**

Beauvais, le 29 octobre 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/10/2024** sous le numéro **4746**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ANTHEUIL PORTES	ZK 18, 21 ZK 17, 20	13 ha 18 a 25 ca 01 ha 07 a 66 ca	SCEA CUEILLETTE D'ANTHEUIL
		15 ha 36 a 38 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **25/02/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Économie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

SCEA LA MOTTERIE

LA MOTTERIE

37460 LOCHE SUR INDROIS

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4726

Beauvais, le 21 octobre 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/10/2024** sous le numéro **4726**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CHAUMONT EN VEXIN LA CORNE EN VEXIN	OC 26, 27, 29, 30, AT 18 OX 224, 224, OY 26, 53, 54, 54, 61, 62, 65, 66	14 ha 71 a 69 ca 31 ha 20 a 01 ca	SCEA DES COLOMBIERS
		45 ha 91 a 70 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **08/02/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

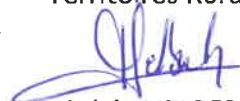
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Madame WIDLOCHER Nelly

30 rue du château

93190 LIVRY GARGAN

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4747

Beauvais, le 29 octobre 2024

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/10/2024** sous le numéro **4747**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VILLERS SAINT BARTHELEMY	C 455, 750, 756	02 ha 02 a 93 ca	Terres libres
		02 ha 02 a 93 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **26/02/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY,
secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.221-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L131-3 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 13 décembre 2024 portant nomination de monsieur Benoît HUBER en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 16 juin 2025 portant nomination de madame Emilie MAMCARZ en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France, pour signer, au nom du préfet de la région Hauts-de-France :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, circulaires et saisines juridictionnelles y compris les référés préfectoraux, relevant des attributions de l'État dans la région Hauts-de-France ;

- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, incluant ceux relevant des actes du conseil régional Hauts-de-France formulés dans le cadre du contrôle de légalité instauré par l'article L.4142-1 du code général des collectivités territoriales ;

- l'organisation des procédures et de conclusion de marchés publics de l'État et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;

- tous actes, correspondances et pièces comptables relatifs au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales ;

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs au pilotage et la gestion des autorisations d'engagement et de crédits de paiement délégués au titre des budgets opérationnels de programmes (BOP) 104, 112, 147, 303, 348, 349, 354 et 723 dans la limite des enveloppes allouées ;

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs au pilotage et la gestion des autorisations d'engagement et de paiement délégués au titre des unités opérationnelles (UO) 119, 137, 148, 174, 209, 216, 354 PNE, 362, 363 et 364 dans la limite des enveloppes allouées ;

- sur les budgets opérationnels de programmes (BOP) 104, 112, 147, 148, 349, 354 et 723, à l'effet d'engager juridiquement la dépense et d'effectuer le service fait dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée en tant qu'unité opérationnelle et de responsable du centre de coût SGAR ;

- sur le budget opérationnel de programmes (BOP) 354, à l'effet d'engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence et à ses frais de représentation dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée ;

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs à la gestion des crédits européens 2007-2013 et aux crédits d'assistance technique des périodes 2007-2013, 2014-2020 et 2021-2027 ;

- les conventions conclues par l'ADEME avec les collectivités territoriales et leurs groupements.

Sont exclues de la présente délégation de signature les réquisitions du comptable.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, monsieur Benoît HUBER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, assumera la délégation de signature prévue à l'article premier du présent arrêté, en ce qui concerne le pôle chargé de la modernisation de l'action publique, et madame Emilie MAMCARZ, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, assumera la délégation de signature prévue à l'article premier du présent arrêté, en ce qui concerne le pôle chargé des politiques publiques, à l'exception des conventions conclues par l'ADEME.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît HUBER, la délégation de signature relevant du pôle modernisation sera exercée par madame Emilie MAMCARZ. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Emilie MAMCARZ, la délégation de signature relevant du pôle politiques publiques sera exercée par monsieur Benoît HUBER.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, de madame Emilie MAMCARZ et de monsieur Benoît HUBER, la délégation de signature prévue à l'article premier du présent arrêté sera exercée, sauf exception expressément mentionnée, afin de signer des courriers n'ayant pas de caractère décisionnaire, dans leurs secteurs de compétence, par les personnes dont les noms suivent :

- Pôle politiques publiques

Madame Déborah ANGIELCZYK pour la mission politiques sociales du logement, intégration, jeunesse, sport et santé ;

Madame Juliette CULOT pour la mission emploi, formation professionnelle et économie sociale et solidaire ;

Madame Hasiniaina DELANNOY pour la mission Europe et international ;

Monsieur Gérald FIÉVET pour la mission compétitivité et innovation ;

Monsieur Sylvain GUERRINI pour la mission infrastructures de transport et logement ;

Monsieur Arnault GRAVES pour la mission développement durable, transition énergétique et agriculture ;

Monsieur Benoît HOUILLEZ pour la mission territoires et contractualisations à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Madame Camille LEMAIRE pour la mission cohésion sociale, culture, éducation, politique de la ville, vie associative ;

Madame Émeline PAVY pour la mission développement économique ;

3508 4200 88

- Pôle modernisation de l'action publique

Direction des ressources régionales de l'État

Madame Valérie FAIVRE, qui, par la présente délégation, est autorisée à signer, en sus des courriers cités au premier alinéa du présent article, les actes engageant les dépenses imputées sur les centres de coût SGAR ;

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie FAIVRE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les actes relevant du bureau budgétaire immobilier par madame Delphine DELFOLIE ;

Mesdames Céline BAILLEUL, Magali ROGEZ et Natacha PETIT sont par ailleurs habilitées comme responsable du programme carte achat, responsable du programme carte achat déléguée et référente carte achat du département du Nord à :

- demander la création, l'activation, la désactivation des cartes achat du programme carte achat « périmètre préfecture et DDI » de la région Hauts-de-France ;
- assurer les paramétrages de gestion dans l'outil ;
- effectuer les contrôles des utilisations de la carte achat dans le cadre du contrôle interne comptable.

Mesdames Valérie FAIVRE, Céline BAILLEUL et Magali ROGEZ sont par ailleurs habilitées à valider les ordres de mission et les frais de déplacement dans l'outil CHORUS DT pour les agents relevant du secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France.

Plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines

Madame Aude TORCHY, qui, par la présente délégation, est autorisée à signer les marchés publics de l'État relevant du BOP 148 et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Aude TORCHY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les actes relevant de la plateforme régionale d'appui interministérielle à la gestion des ressources humaines, par madame Célia CALABUIG.

Plateforme régionale des achats et mission mutualisations

Madame Amélia DERON, qui, par la présente délégation, est autorisée à signer, en sus des courriers cités au premier alinéa du présent article, les marchés publics mutualisés de l'État et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Amélia DERON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les actes relevant de la plateforme régionale d'achat, par monsieur Sylvain BOURGEOIS.

Article 5

L'arrêté du 04 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 6

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 août 2025


Bertrand GAUME



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales**

**Arrêté préfectoral portant dérogation à l'article 5 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 –
commencement d'exécution de la convention du 13 décembre 2024 attribuant une subvention au
titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire
FNADT 2024 - EJ n° 2104598174**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au Préfet ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la convention du 13 décembre 2024 attribuant à la SAEM « Ferme de la folle emprise » au titre du FNADT une subvention d'un montant maximal de 210 304,80 € pour l'opération « création d'une microferme maraîchère bio innovante » ;

Vu le certificat administratif du 26 janvier 2023, établi par Monsieur Didier DOUCET, président de la « Ferme de la folle emprise » attestant de l'engagement de dépenses urgentes avant la date de réception de sa demande de subvention, compte tenu de l'augmentation des prix de l'aluminium, des études préparatoires nécessaires au projet ainsi que des travaux préparatoires de terrain nécessaires pour optimiser la prochaine mise en culture ;

Vu le courrier du 30 mars 2023 du sous-préfet de Senlis accusant réception de la demande de subvention de Monsieur DOUCET avec dérogation au non-commencement d'exécution du projet avant la date de réception de la demande de subvention ;

Considérant que le paragraphe II de l'article 5 du décret n°2018-514 susmentionné dispose qu'aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant réception de la demande de subvention ;

Considérant que s'agissant de dispositions réglementaires, le droit à dérogation du préfet trouve à s'appliquer ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Considérant que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales, la commune de Lagny-le-Sec ne disposant d'aucun réseau de circuit court en matière de maraîchage permettant un accès à sa population à une alimentation produite localement et de qualité, le projet alimentation biologique concourant à la transition écologique ;

Considérant que cette dérogation favorise l'accès aux aides publiques en permettant à la SAEM « Ferme de la folle emprise » de bénéficier intégralement de la subvention prévue ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France et qu'elle ne porte pas une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les mesures auxquelles il est dérogé ;

Sur proposition du préfet de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : commencement d'exécution

Par dérogation aux dispositions de l'article 5 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, le commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention est autorisé par la prise en compte dans l'assiette subventionnable des dépenses déclarées dans le certificat administratif du 26 janvier 2023, joint à la demande initiale.

Article 2 : modification de la convention initiale

Les articles de la convention susvisée demeurent inchangés. Cet arrêté est annexé à la convention.

Article 3- Délais et voie de recours

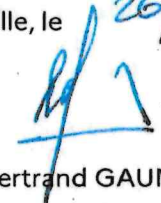
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Lille, le

26/06/2025


Bertrand GAUME



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales**

**Avenant n°1 modifiant la convention du 13 décembre 2024
portant attribution d'une subvention
au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire**

FNADT 2024 - EJ n° 2104598174

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Entre

L'État, représenté par le préfet de la région Hauts-de-France, d'une part

Et

La SAEM « Ferme de la folle emprise », représentée par : M. Didier DOUCET, président,

n° SIRET : 914 136 700 00012

Statut : SA d'économie mixte à conseil d'administration

Coordonnées : 26 rue de la liberté 60330 LAGNY-LE-SEC

Ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2334-28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la convention du 13 décembre 2024, accordant à la SAEM « ferme de la folle emprise » une subvention au titre du FNADT pour le projet « Création d'une microferme maraîchère bio innovante » ;

Vu l'arrêté préfectoral portant dérogation à l'article 5 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 attribué par la convention susvisée du 26 juin 2025 prorogeant le délai de commencement d'exécution de l'opération au 26 janvier 2023 ;

Considérant la date de notification de l'arrêté attributif susmentionné, le 26 janvier 2023 ;

Sur proposition du préfet de l'Oise ;

12-14 rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/companyprefethdf

Il est convenu des modifications suivantes,

Article 1^{er} – Délais de commencement et d'exécution

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2025 susvisé, le commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention est autorisé par la prise en compte dans l'assiette subventionnable des dépenses déclarées dans le certificat administratif du 26 janvier 2023, joint à la demande initiale.

Article 2 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention du 13 décembre 2024 demeurent inchangées.

Article 3 – Litiges

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Lille, le 28 AOUT 2025

Pour la SAEM Ferme de la folle emprise,
Le président

SEML Ferme de La Folle Emprise
26 rue de La Liberté
60330 LAGNY LE SEC
RCS 914 136 700 Compiègne

Didier DOUCET

Pour l'État

Le préfet de la région Hauts-de-France

Bertrand GAUME